Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210416-2021_024-DE

GRAULHET
inventer un art de ville

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 15 AVRIL 2021

Délibération n° 2021/024

OBJET :

Convention avec la SELARL de Vétérinaires du Val Dadou pour les soins aux animaux accidentés de maître inconnu ou défaillant

Date de convocation : **08 avril 2021**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **30**	Votants : **33**	Date d'affichage ou notification : **22 avril 2021**

L'an **2021, le 15 avril** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 30
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu – M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 3
M. BARTHES Philippe (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir BELOU Florence) - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia (pouvoir BACOU Julien).

Absents sans pouvoir : Néant.

M. HERRET Nicolas a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210416-2021_024-DE

Conformément à l'article R211-11 du Code rural pour application des articles L211-21 et 211-22, le Maire tenu de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens, des chats et de tout animal sauvage apprivoisé ou tenu en captivité, s'engage à les faire conduire le plus rapidement possible chez le vétérinaire, si leur état semble nécessiter des soins urgents.

A cet effet, la commune décide de confier à la SELARL de Vétérinaires du Val Dadou exerçant à la Clinique vétérinaire du Val Dadou sise route de Lavaur à Graulhet, la prise en charge des soins d'urgence à prodiguer aux animaux accidentés de maître inconnu ou défaillant, limités à la stricte survie de l'animal.

Par ailleurs, le maire s'engage à prendre toutes les mesures pour essayer de retrouver le propriétaire de l'animal. Si le vétérinaire est amené à effectuer de telles recherches à la demande du maire, elles pourront être facturées à la commune, mais dans la limite fixée par l'offre tarifaire proposée par la SELARL de Vétérinaires du Val Dadou (voir annexe).

Une fois l'animal soigné, dans le cas où le propriétaire ne sera pas retrouvé, la SELARL de Vétérinaires du Val Dadou délivrera une note d'honoraires à régler par la commune.
Le montant de la participation maximale de la commune aux frais engagés pour un animal sans propriétaire identifié est fixé à la somme de 160 € T.T.C.

Dans le cas où des soins plus importants seraient nécessaires, le Maire décide, après avis des vétérinaires, de la poursuite du traitement ou de l'euthanasie.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec la SELARL de Vétérinaires du Val Dadou pour les soins aux animaux de maître inconnu ou défaillant sur la commune de Graulhet.

- D'APPROUVER la participation maximale de la commune à verser à la SELARL de Vétérinaires du Val Dadou pour les frais engagés pour un animal sans propriétaire identifié.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**



Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210416-2021_024-DE

GRAULHET

CONVENTION CONCERNANT LES SOINS AUX ANIMAUX ACCIDENTES, DE MAÎTRE INCONNU OU DEFAILLANT

Entre les soussignés :

Le Maire de la commune de GRAULHET
cette dernière disposant du service relais fourrière confié à l'association « Les temps orageux » à Briatexte sous la responsabilité de Monsieur Pascal BUSSE

et

la SELARL de Vétérinaires du Val Dadou
inscrite au tableau de l'Ordre sous le numéro 13065 et 10287
exerçant à Clinique Vétérinaire du Val Dadou – St Charles – route de Lavaur – 81300 Graulhet

Vu le code rural, notamment les articles L 211-20 à L 211-26 et R 211-11 à R 211-12
Vu le code de la santé publique,
Vu le code de déontologie,
Vu la proposition signée produite par la SELARL de Vétérinaires du Val Dadou susmentionnée, à la commune de GRAULHET en date du 03 mars 2021,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Art.1- Cette convention vise à organiser la capture et les premiers soins à donner aux animaux accidentés, sur la voie publique ou dans toute propriété, de maître inconnu ou défaillant.

Art.2- Le maire tenu de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens, des chats et de tout animal sauvage apprivoisé ou tenu en captivité, s'engage à les faire conduire le plus rapidement possible chez les vétérinaires sus-désignés, si leur état semble nécessiter des soins urgents.

Art.3- Si possible dans tous les cas, mais plus particulièrement si les animaux sont conduits chez la SELARL de Vétérinaires du Val Dadou sans accord préalable du maire, celle-ci s'engage à faire remplir une attestation de prise en charge précisant les circonstances du fait (voir annexe) et, dans ce cas précis, à tenter de contacter un responsable de la commune.

Art.4- Dans le cadre de cette activité, la SELARL de Vétérinaires du Val Dadou reste libre de toute décision thérapeutique et sanitaire dans l'intérêt de la santé humaine et animale et s'engage à effectuer les soins d'urgence limités à la stricte survie de l'animal sous couverture d'une bonne antalgie, et à la mise en œuvre de moyens médicaux et chirurgicaux nécessaires à la prévention de tout préjudice vital.

Art. 5- La maire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour essayer de retrouver le propriétaire de l'animal. Si la SELARL de Vétérinaires du Val Dadou est amenée à effectuer de telles recherches, à la demande du maire, elles pourront être facturées à la commune, mais dans la limite fixée par l'offre tarifaire signée (voir annexe) et proposée à la commune de GRAULHET.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210416-2021_024-DE

Art. 6- L'animal soigné sera remis à la fourrière ou au lieu de dépôt désigné dès que son état le permettra, après avis du praticien. La SELARL de Vétérinaires du Val Dadou délivrera une note d'honoraires, si possible au propriétaire, sinon c'est la commune qui règlera sans délai, à charge pour elle de se faire rembourser par le propriétaire de l'animal s'il est retrouvé.

Le montant de la participation maximale de la commune pour les frais engagés pour un animal sans propriétaire identifié est fixé à la somme de 160 € T.T.C.

Art. 7- Si l'animal nécessite des soins importants, la poursuite du traitement ou l'euthanasie, après avis de la SELARL de Vétérinaires du Val Dadou, seront décidés par le maire. Dans les cas où ces ordres ne peuvent être transmis, le maire donne à la SELARL de Vétérinaires du Val Dadou un ordre permanent d'euthanasie dans les cas suivants : souffrance jugée insupportable, devis d'un montant supérieur à la somme précitée, réanimation sans progrès notable après 30 minutes, pronostic conservatoire sombre, nuisible, etc...

Art. 8- Cette convention est établie pour une année, renouvelable deux fois, à compter de la date de signature.

Fait en deux exemplaires originaux

A Graulhet

Le 03 mars 2021

La SELARL de Vétérinaires du Val Dadou

Dr C. RAVAILLE
Vétérinaire n° 10287
St CHARLES - ILE DE LAVAUR
81300 GRAULHET 05 63 34 51 52
Fax 05 63 34 56 14

SELARL de Vétérinaires
du VAL DADOU
St Charles - Ile de Lavaur
81300 GRAULHET - Tél 05 63 34 51 52
Fax 05 63 34 56 14

Le Maire,
Blaise AZNAR

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210416-2021_024-DE

DECLARATION DE DEPOT D'UN ANIMAL AU DOCTEUR……

Je soussigné……

- ☐ gendarme de la brigade de ……
- ☐ pompier du centre de ……
- ☐ de la clinique vétérinaire……
- ☐ autre entreprise……
- ☐ policier du commissariat de ……
- ☐ employé municipal……
- ☐ autre administration……
- ☐ membre de l'association de protection animale……

Déclare avoir remis le……à ……heures
l'animal, les animaux (1) suivant(s) : ……
n° de tatouage…… Collier ou accessoire :

Trouvé(s)s à l'adresse suivante ……

Dont le propriétaire ou le gardien présumé est M……
Adresse ……
(En l'absence de propriétaire connu et selon les articles L211.21 à L211.22 du Code Rural : la mairie de GRAULHET)

L'animal a été capturé par ……
O aujourd'hui O le……
(Lieu de détention entre la capture et la consultation :……)
et transporté par……

Avant ou au cours de sa capture, il a:

- ☐ été observé par : ……depuis
- ☐ mordu ou griffé :……
- ☐ été victime de :……
- ☐ causé un accident : ……
- ☐ présenté les symptômes suivants : ……

Signature

ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE

Je soussigné Dr……,suite à ma demande téléphonique de réquisition par le maire de GRAULHET
au n°…… .dont le résultat est ……

ai prodigué

- ☐ des soins provisoires permettant d'atténuer ses souffrances
- ☐ tous les soins que justifie son état pathologique
- ☐ une euthanasie

Signature

BON DE SORTIE

Date et heure du départ- de la mort(1) de l'animal : ……

Motif :
- ☐ référé à la clinique…… à la demande de ……
- ☐ récupéré par…… en accord - en désaccord (1) avec le vétérinaire.
  en état satisfaisant – malgré son état de santé (1) à la demande de ……
- ☐ euthanasié car ……

Frais : ☐
réglés en totalité – pour la part du propriétaire après identification (1)

Signature

Le propriétaire, inconnu au moment de la prise en charge s'est finalement révélé être M.
Sources d'information……
Date et heure de l'information……

(1) rayer la mention inutile

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210416-2021_024-DE

SOINS AUX ANIMAUX ERRANTS

DEVIS

	MONTANT	
	H.T.	T.T.C.
CHIENS		
Recherche identification	6,00 €	7,20 €
Euthanasie	54,00 €	64,80 €
CHATS		
Recherche identification	6,00 €	7,20 €
Puçage	31,00 €	37,00 €
Castration mâle	31,00 €	37,00 €
Ovariectomie chatte	54,00 €	64,80 €
Euthanasie	30,00 €	36,00 €
Supplément appliqué en dehors des heures normales d'ouverture	35,00 €	42,00 €

CONDITIONS :

- Prise en charge dans le cadre d'une convention annuelle signée entre les parties.
- Le montant de la participation maximale de la commune pour les frais engagés pour un animal sans propriétaire identifié est fixé à la somme de 160 € T.T.C.
- Dépôt de l'animal par les services municipaux, l'association « Les Temps Orageux » ou les pompiers, reprise de l'animal par l'association « Les Temps Orageux ».

DUREE DU CONTRAT :

- Un an, renouvelable deux fois, à compter de la date de signature de la convention.

Graulhet , le 03 mars 2021

Le(s) vétérinaire(s)
(cachet et signature)

Dr C. RAVAILLE
Vétérinaire n° 10287
S[T] CHARLES, RTE DE LAVAUR
81300 GRAULHET - 05 63 34 51 52
Fax 05 63 34 56 14

SELARL de Vétérinaires
du VAL DADOU
S[T] Charles - Rte de Lavaur
81300 GRAULHET - ☎ 05 63 34 51 52
Fax 05 63 34 56 14